cpdp
comité
professionnel
du pétrole

Circulaire

n° 10850

Mercredi 23 juillet 2014

Pétrole brut et produits pétrochimiques iraniens

Prolongation de la suspension des mesures restrictives

DECISION PESC DU 21 JUILLET 2014

> Le 20 juillet 2014, le Conseil de l'Union européenne a prolongé la suspension des mesures restrictives adoptées à l'encontre de l'Iran par la décision 2010/413/PESC du 26 juillet 2010.

Cette suspension, qui fait suite à une **première suspension de six mois** (décision 2014/21/PESC du 20 janvier 2014), est l'objet de la décision 2014/480/PESC du Conseil du 21 juillet 2014, publiée au Journal officiel de l'Union européenne du même jour. Elle est prise dans le cadre du « plan d'action conjoint » pour trouver une solution à la question du nucléaire iranien, adopté le 24 novembre 2013 par l'Iran et l'E3/UE+3 (Chine, Fédération de Russie, États-Unis, Royaume-Uni, France, Allemagne et Haute Représentante de l'UE pour les affaires étrangères et la politique de sécurité).

La décision du 21 juillet 2014 suspend, jusqu'au **24 novembre 2014**, l'interdiction frappant :

- les prestations d'assurance et de transport liées aux ventes de pétrole brut iranien aux clients actuels ;
- l'importation, l'achat ou le transport de produits pétrochimiques iraniens.

A noter, les autres mesures restrictives à l'encontre de l'Iran restent en vigueur.

> Pour information, les mesures restrictives de l'UE sont prises par le Conseil au moyen d'une décision de politique étrangère et de sécurité commune dite "PESC" qu'il doit adopter à l'unanimité.

> Figurent ci-après :

- la décision 2014/480/PESC du Conseil du 21 juillet 2014 ;
- le communiqué du Secrétariat général du Conseil du 20 juillet 2014.

Responsable de cette publication : Laurent Richard
01 47 16 94 70
laurent.richard@cpdp.org